



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 71352

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert * attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'érosion budgétaire en matière de prévention et de soins aux toxicomanes. Les associations professionnelles font part en effet de leurs vives inquiétudes face à l'aggravation de la situation financière des CSST, en constante dégradation depuis trois ans. Dans un contexte où le phénomène de consommation de drogue s'accroît et à un moment où il est demandé au dispositif de soins en toxicomanie de se mobiliser pour accompagner les mutations des politiques publiques en la matière, ces associations constatent qu'un certain nombre de décisions du ministère de la santé a pour conséquence de réduire l'offre spécialisée, et de placer dans un processus de dégradation et d'étranglement un dispositif qui a mis trente ans à se construire en s'adaptant sans cesse à l'évolution des besoins. Il apparaît nécessaire, pour maintenir une politique d'aide et de soins aux toxicomanes, de suspendre les dispositions responsables de cette dégradation, de compenser l'érosion budgétaire subie par les centres de soins et d'aborder une véritable concertation sur la répartition de l'offre de soins. C'est pourquoi elle lui demande quelles sont les intentions réelles du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Des engagements ont été pris dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances pour améliorer et diversifier l'offre de soins aux personnes toxicomanes : création et renforcement d'équipes d'addictologie dans les établissements de santé, implication de la médecine de ville... En 2002, des financements nouveaux ont été dégagés par le Gouvernement (3 680 265 euros) en faveur des programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives. La dotation inscrite dans la loi de finances initiale représente ainsi désormais une somme de 117 224 444 euros. Ces crédits correspondent à la dotation globale de fonctionnement des CSST ainsi qu'au financement des structures d'aide à l'insertion des personnes toxicomanes, des réseaux toxicomanie ville hôpital, et à l'achat de la méthadone par les CSST. Les mesures nouvelles permettront de financer en partie la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention nationale collective du 15 mars 1966, au titre des années 2000 et 2001. La totalité des crédits est déléguée aux services déconcentrés pour financer le dispositif existant, à l'exception d'une réserve d'environ 1 % soit 1 169 934 euros destinée à permettre la création ou le renforcement de structures dans des départements déficitaires et à permettre l'amélioration de l'offre des traitements de substitution à base de méthadone par les CSST. Par ailleurs, des instructions ont été données pour que des redéploiements budgétaires régionaux soient assurés, si nécessaire, à l'issue d'un travail de concertation conduit avec les responsables des centres, afin de rééquilibrer le dispositif dans la limite maximum de 4 % de l'enveloppe initiale attribuée à chaque département. Ces dispositions s'inscrivent dans une démarche générale de responsabilisation des régions dans l'évaluation des besoins et l'affectation des ressources disponibles. Elles doivent permettre à terme de répartir la dotation régionale en dotations départementales, en tenant compte des priorités locales, des orientations et schémas, de l'activité et du coût moyen des établissements ou services. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'ANIT.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71352

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 décembre 2001, page 7500

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1598